



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 04/05/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0078
**Réglementant temporairement la sonorisation pour la « FÊTE DU JEU » au Parc des
Longues Allées à Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,

Vu la demande formulée par Monsieur Bruno GUYARD directeur de l'association « ASCA » 2 place Avicenne à Saint Jean de Braye

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bruno GUYARD directeur de l'association « ASCA » 2 place Avicenne à Saint-Jean de Braye est autorisé à sonoriser la Parc des Longues Allées à Saint-Jean de Braye le samedi 10 juin 2023 de 13h00 à 21h00 dans le cadre de la « FÊTE DU JEU » organisée par l'association « ASCA ».

Article 2 : L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **27 AVR. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la séance



Frédéric CHENEAU